

ASSEMBLEE GENERALE DE FORESTIERS D'ALSACE
26 MAI 2018 A COLMAR

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 mai 2017, approuve les termes dudit du procès-verbal

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral du Président de l'association, approuve les termes dudit rapport moral.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes se traduisant par un déficit de 185.135 €.

L'assemblée générale décide d'affecter ce déficit au compte de réserves. Elle donne quitus au trésorier pour l'exécution de sa mission, et au conseil d'administration pour la gestion de l'association.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2018, présenté par le trésorier.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'ajouter l'article suivant au règlement intérieur de Forestiers d'Alsace : Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes. Ceux-ci sont élus pour un an par l'assemblée générale ordinaire, ils sont rééligibles.

Ils doivent présenter à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Les deux vérificateurs aux comptes ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme par ailleurs aux fonctions de réviseurs aux comptes pour l'exercice 2018 : ...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du conseil d'administration de messieurs Jacques ADAM, Jean-Marie BATOT, Gérard BISCHOFF, Rémy GROFF, Maurice PARMENTIER, Henri PFEFFER, Jean-Paul SPIHLMANN, Raymond SUTTER, et élit comme administrateur, Monsieur Thibaut GERBER.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport d'activité 2017, approuve ledit rapport dans l'ensemble de ses termes.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'associer Forestiers d'Alsace au programme régional « Valorisation du bois et territoire » qui sera mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture en étroite collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière et les Communes Forestières.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, demande :

- Aux financeurs, d'octroyer les fonds nécessaires à la réalisation des actions d'animation, de développement forestier durable et de mobilisation supplémentaire de bois en Alsace.
- Pour sa prochaine réunion en 2019, une présentation de la répartition et des utilisations de la totalité de la TATFNB collectée en Alsace.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale demande au Conseil Départemental du Haut-Rhin, l'application du dispositif d'ECIR pour les petites parcelles boisées conformément aux articles L 121 au L 124 du Code rural, et relevant entièrement des compétences du département.